



## CONSEIL MUNICIPAL

-----

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017

-----

Nombre de Conseillers : 23  
Présents/Représentés :  
16/18 jusqu'au point n°2  
18/19 à compter du point n°3  
Date convocation : 08/09/2017

## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 14 septembre 2017, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS** : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; ULVE Morgane ; MARISCAL Lionel ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; CHEREAU Christophe ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe (à partir du point n°3) ; LAVOINE Christelle (à partir du point n°3) ;

**ABSENTS EXCUSES** : CAILLAUX Catherine donne pouvoir à PASQUIO Elodie ; LAVOINE Christelle donne pouvoir à BERNICOT Yves (jusqu'au point n°2) ;

**SECRETAIRE DE SCEANCE** : LE GALL Jean Pierre ;

---

### Compte-rendu de la dernière séance (14 septembre 2017) :

*Monsieur Le Maire soumet le compte-rendu du dernier Conseil Municipal à la validation des membres de l'assemblée.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte-rendu de la dernière séance.

---

### 1. VRD : Effacement des réseaux à Manéguégan

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation de travaux, une convention doit être signée entre le SDEF (syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère) et la commune de Rédéné afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

**Considérant** que l'estimation des dépenses se monte à :

Réseau basse tension : 123 178,00 € HT

Réseau téléphonique : 47 083,00 € HT

Soit un total de 170 261,00 € HT

**Considérant** que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 134 948,75 €

Financement de la commune pour la basse tension : 0,00 €

Financement de la commune pour les télécommunications : 35 312,25 €

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Compte-tenu des travaux programmés de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable, et d'extension du réseau d'assainissement collectif, à Manéguégan, il est proposé au Conseil Municipal l'effacement des réseaux (électriques et télécommunications) dans ces mêmes secteurs.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Rédéné.

Le coût de la prestation est de 35 312,25 €, à la charge de la collectivité.

*Monsieur LE MAIRE explique que cette réalisation permettra également de résoudre les problèmes constatés à Manéguégan.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande si le réseau électrique aérien est également concerné ? Il apparaît effectivement judicieux de profiter des travaux d'eau et assainissement sur ce secteur pour entreprendre l'effacement des réseaux.*

*Monsieur Le Maire indique que le réseau électrique aérien est bien concerné. Le SDEF finance jusqu'à 300 000 euros de travaux sur une période de 3 ans.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux d'effacement des réseaux aériens au lieu-dit Manéguégan,

**ACCEPTE** le plan de financement proposé par Le Maire, et le versement d'une participation estimée à un montant de 35 312,25 €,

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

---

**2. Eau potable : Avenant au marché de travaux concernant le ravalement du château d'eau**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2016, autorisant Monsieur Le Maire à publier un appel d'offres pour le ravalement du château d'eau.

**Vu** la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2017, attribuant le marché de ravalement du château d'eau à l'entreprise SAS Prisol (29860 Le Drennec) pour un montant de 29 634,60 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal un avenant de 2 160,00 € HT pour le remplacement des menuiseries extérieures du château d'eau (dépose des pavés de verre, fourniture et pose de baies en PVC blanc). Le nouveau montant du marché est désormais de 31 794,60 € HT.

Le délai d'exécution du présent marché est prolongé jusqu'au mois de juillet 2017 inclus.

*Monsieur Yves BERNICOT demande si c'est l'entreprise de peinture qui réalisera le remplacement des pavés de verre.*

*Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative. Par ailleurs, l'intervention sera retardée pour cause d'intervention préalable sur le câble reliant l'antenne de télécommunications appartenant au Département du Finistère.*

*Monsieur Laurent PORTIER précise que le câble qui descend le long de la structure doit être déplacé. L'intervention est programmée pour le mercredi 27 septembre. L'antenne sera momentanément désactivée. La voie communale sera neutralisée devant le château d'eau.*

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite savoir si la population sera informée et quels types de communications seront mis en place.*

*Monsieur Le MAIRE indique que la presse ici présente diffusera l'information. L'entreprise devant intervenir pour le compte du Département à la charge d'informer les riverains et de mettre en place la signalisation adéquate ainsi que les itinéraires de déviation.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 auprès de l'entreprise SAS Prisol (29860 Le Drennec) pour un montant de 2 160,00 € HT, ce qui porte le marché de ravalement du château d'eau à 31 794,60 € HT.

### **3. Aménagement du territoire : Convention avec l'OPAC de Quimper Cornouaille pour l'agrandissement du bassin d'orage du Malèze**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** le dépôt d'un permis d'aménager en date du 28 juillet 2017.

L'OPAC de Quimper Cornouaille souhaite engager en fin d'année l'aménagement du lotissement « Park Ar Coat », localisé rue de la Libération, d'une superficie de 3 hectares environ, sur la parcelle ZI n°75p.

Afin d'éviter la construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales propre à l'opération, les eaux pluviales de cette opération seront recueillies dans un ouvrage communal existant et mutualisant les eaux de plusieurs lotissements (Malèze 1 et 2, Park An Iliz, Park Ar Coat).

Ce bassin de rétention communal est localisé au sein du lotissement « Les Coteaux du Malèze », sur la parcelle ZI n° 287.

Néanmoins, cet ouvrage ne dispose actuellement pas de la capacité nécessaire pour accueillir les eaux pluviales du lotissement « Park Ar Coat ».

Un agrandissement du bassin communal existant est donc nécessaire pour accueillir les eaux pluviales du lotissement « Park Ar Coat ».

Il est proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention entre la Commune et l'OPAC, définissant les principes suivants :

- L'OPAC réalise à sa charge l'agrandissement du bassin communal, afin de porter son volume à 1200 m3 environ ;
- La Commune autorise l'OPAC à effectuer les travaux nécessaires sur l'ouvrage existant relevant du domaine public communal ;
- La réalisation de ces travaux sera à la charge de l'OPAC ;
- A l'issue des travaux d'agrandissement du bassin, la commune autorise l'OPAC à raccorder le lotissement « Park Ar Coat » au réseau d'eaux pluviales communal.

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD explique que cette solution permet d'éviter l'aménagement d'un nouveau bassin d'orage sur le site de Park Ar Coat, et par conséquent la suppression de 2 lots à bâtir. Monsieur LE MAIRE ajoute que sur le plan environnemental, la réalisation d'un nouveau bassin d'orage n'aurait pas été adéquate.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD ajoute que la modification du bassin existant consiste à augmenter le volume en surélevant les berges.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande si le bassin va être creusé.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD répond que le bassin sera curé quelque peu.*

*Monsieur LE MAIRE explique que la réglementation a évolué depuis l'aménagement du bassin existant au Malèze.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD précise que la capacité demandée est désormais plus importante : 2 litres/seconde/hectare auparavant contre 3 dorénavant.*

*Monsieur LE MAIRE propose de supprimer le paragraphe suivant du projet de convention : « Dans le cas d'un surcoût éventuel supérieur de 30% par rapport à l'estimation, résultant d'un désordre technique lié à l'état actuel de l'ouvrage ou à sa réalisation initiale, les modalités de financement feront l'objet d'une renégociation entre les parties ».*

*Monsieur Yves BERNICOT souhaite connaître l'estimation de cet aménagement.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD indique qu'elle est de 15 000 euros.*

*Monsieur Yves BERNICOT s'étonne que l'opération visant à surélever les berges suffisent à augmenter la capacité du bassin dans des proportions conséquentes.*

*Monsieur Laurent PORTIER explique que surélever les berges de 30cm suffira à obtenir un bassin de capacité suffisante pour absorber les eaux pluviales de Park Ar Coat.*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'OPAC de Quimper Cornouaille pour l'agrandissement du bassin d'orage du Malèze.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

---

#### 4. Eau : Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le conseil d'administration de la régie d'adduction d'eau potable, en date du 12 septembre 2017,  
**Considérant** l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales : l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport relatif au prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable pour l'exercice 2016.

Indicateurs descriptifs des services	2014	2015	2016
Prélèvement sur le captage du Vorlen (en m3)	158 993	173 341	179 503
Importations depuis Quimperlé (en m3)	5 311	6	2 808
Estimation de la population desservie	2 979	3 005	3 003
Nombre d'abonnés *	1 294	1 274	1 304
Consommation moyenne domestique (en m3)	98,12	96,11	87,59
Volume facturé aux abonnées du service (en m3)	126 964	122 445	114 215
Longueur du réseau (en km)	69	69	69
Rendement du réseau (en %)	77	71	67
Recettes communales issues de la vente d'eau (en €)	52 413	172 220	234 395
Recettes de l'exploitant (Véolia jusqu'au 31/12/2014) (en €)	112 055	Régie	Régie
Analyses de la qualité de l'eau (nombres de prélèvements conformes / nombres de prélèvements total)	11/11	12/12	12/12

\* Véolia comptabilisait des points de comptage fictifs, créés lors de l'établissement des devis, qui n'ont pas été supprimés après que ceux-ci soient restés sans suite. Après une mise à jour du fichier réalisée avec le service d'eau potable de Quimperlé, le nombre d'abonnés a été calculé précisément à partir de 2015. Ceci explique la baisse observée entre 2014 et 2015

*Monsieur Laurent PORTIER indique que le rendement diminue depuis 2014, à cause des fuites impactant la distribution d'eau potable.*

*Monsieur LE MAIRE ajoute qu'il faut remplacer les canalisations endommagées tant que la compétence reste communale, soit jusqu'au 31 décembre 2018.*

*Monsieur Laurent PORTIER explique qu'il n'y a pas eu de casse sur le réseau récemment.*

*Madame Stéphanie HARRAULT demande si le schéma directeur d'eau potable permettra de repérer les secteurs du réseau à remplacer.*

*Monsieur LE MAIRE espère pouvoir compter sur ce schéma directeur, le plus tôt possible.*

*Monsieur Yves BERNICOT estime que d'un point de vue économique d'une part, et environnemental d'autre part, ce rendement est inadmissible. Il faut revenir à des taux de l'ordre de 80 à 85% comme cela était le cas il y a plusieurs années. Un tiers de l'eau produite est aujourd'hui perdue. Cette baisse du rendement est très inquiétante.*

*Monsieur LE MAIRE partage cet avis et conclue qu'il faut impérativement améliorer cette situation. Les interventions des pompiers ne peuvent expliquer cette baisse conséquente du rendement.*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable au titre de l'année 2016.

---

#### 5. Assainissement : Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le conseil d'administration de la régie de service d'assainissement collectif, en date du 12 septembre 2017,

**Considérant** l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales : l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

Indicateurs descriptifs des services	2014	2015	2016
Estimation de la population desservie	1 343	1 270	1 340
Nombre de branchements existants	496	529	558
Le volume facturé aux abonnés du service (en m3)	56 099	55 733	71 062
Recettes communales (en €)	101 145	129 672	82 112

*Monsieur Laurent PORTIER explique qu'en 2015 la commune a perçue redevance de 53 000 euros de la part de Véolia. Par ailleurs, la participation à l'assainissement collectif a concerné 15 constructions nouvelles en 2014, 19 en 2015 et seulement 5 en 2016. Ceci explique la variation du montant total des recettes communales ces 3 dernières années.*

*Monsieur Yves BERNICOT demande où ces branchements ont été réalisés.*

*Monsieur LE MAIRE indique qu'il s'agit des constructions neuves à Park An Iliz.*

*Monsieur Laurent PORTIER ajoute que le lotissement des Criquets est lui aussi concerné.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVER** le rapport relatif au prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2016.

---

**6. Restaurant municipal : Acquisition d'un réfrigérateur**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de remplacer un réfrigérateur du restaurant municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition de :

*Bonnet Thirode Grande Cuisine  
Ouest  
Rue Berthollet – CS 40312  
22003 SAINT-BRIEUC cedex 1  
Pour un montant total de 1 959,00 € HT.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement d'un réfrigérateur au restaurant municipal,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la proposition de *Bonnet Thirode Grande Cuisine Ouest (22003 SAINT-BRIEUC)* pour un montant de 1 959,00 € HT.

---

**7. Finances locales : Décision modificative n°2 pour le budget « commune »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 28 mars 2017, adoptant le budget primitif 2017 « commune »,

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 06 juin 2017, approuvant la décision modificative n°1 pour le budget « commune »

Le compte 238, enregistrant les avances forfaitaires versées dans le cadre de l'exécution des marchés publics, fait apparaître un solde débiteur de 34 822,75 euros se décomposant comme ceci :

25 222,75 euros (travaux VRD rue des Fougères, datant de 2012),

9 600,00 euros (construction de la médiathèque)

Il est proposé au Conseil Municipal une décision modificative pour le budget « Commune », articulée comme ceci :

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Dépenses d'investissement Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »		Recettes d'investissement Chapitre 041 « Opérations patrimoniales »	
<b>Compte 2313 :</b> Constructions	<b>+ 9 600,00 €</b>	<b>Compte 238 :</b> Avances et acomptes versées sur commandes d'immobilisations corporelles	<b>+ 34 823,00€</b>
<i>Nouveau total</i>	<i>9 600,00 €</i>	<i>Nouveau total</i>	<i>34 823,00 €</i>
<b>Compte 2315 :</b> Installations, matériel et outillage techniques	<b>+ 25 223,00 €</b>		
<i>Nouveau total</i>	<i>25 223,00 €</i>		
<b>Total DM</b>	<b>+ 34 823,00 €</b>	<b>Total DM</b>	<b>+ 34 823,00 €</b>

**La section d'investissement s'équilibre désormais à 1 595 749,66 €.**

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE** la décision modificative n°2 apportée au BP 2017 « commune ».

**8. Intercommunalité : Avenant n°2 à la convention du service commun Application du Droit des Sols**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2015, autorisant Le Maire à signer la convention avec Quimperlé Communauté pour la création d'un service commun ADS (application du droit des sols),

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2016, autorisant Le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention,

Par délibération en date du 2 avril 2015, le conseil communautaire a créé un service commun ADS (Application du Droit des Sols). Ce service fonctionne en lieu et place du service d'instruction effectué par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et qui a pris fin le 30 juin 2015.

Pour rappel, le tarif global est défini à partir de la méthode de calcul suivante :

Tarif unitaire en Equivalent Permis de Construire (total) = coût du service / nombre total d'EPC

Le tarif unitaire est arrondi au nombre entier le plus proche

1 Permis de Construire = 1 EPC

1 CU d'information = 0,2 EPC

1 CU opérationnel = 0,8 EPC

1 Déclaration Préalable = 0,8 EPC

1 Permis de Démolir = 0,5 EPC

1 Permis d'Aménager = 1,5 EPC

Les frais de gestions sont calculés sur la base d'un forfait des charges de personnel.

Les frais de gestion ne comprennent pas l'acquisition du logiciel commun d'instruction et de ses frais inhérents (maintenance, hébergement, formation, etc.) qui fait l'objet d'une facturation à part.

Un avenant à la convention type définissant les modalités techniques et financières pour le bon fonctionnement du service commun est proposé aux communes adhérentes.

Au 1er Juillet 2017, la commune d'Arzano souhaite retirer l'instruction des Cua (certificat d'urbanisme d'information) et des DP simple (déclaration préalable).

Au 1er Août 2017, La ville de Quimperlé souhaite intégrer le service commun.

Le Maire de la commune de Quimperlé reste compétent en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Toutefois il a choisi de confier par convention l'instruction de tous les dossiers à Quimperlé Communauté.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

Le présent avenant n°2 à la convention type vise à adapter les modalités techniques et financières et notamment la facturation et la pondération pour le bon fonctionnement du service commun, entre chacune des communes :

- Frais de gestion : passage de 15 à 10%
- Création d'une pondération pour le Permis de construire modificatif : 0,5 EPC
- Dénonciation de la convention : préavis de 2 ans
- Modification des frais du logiciel

Ces obligations que les communes et Quimperlé Communauté s'imposent mutuellement sont décrites dans la convention.

Le Conseil Communautaire a approuvé cet avenant en date du 04 juillet 2017.

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD rappelle que les services de l'état, DDE puis DDTM, ont assuré jusqu'au 30 juin 2015 l'instruction des dossiers d'urbanisme. Le service mutualisé ADS se substitue depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 au désengagement de l'Etat. Le coût de fonctionnement est réparti entre Quimperlé Communauté et les communes ayant adhérées au service. Un équivalent permis de construire vaut 135 euros : celui-ci sert de base au calcul, de même que la masse salariale du service mutualisé. L'acquisition du logiciel commun et les frais de maintenance étant calculés à part.*

*Monsieur Claude GOULIN expose que sa demande de permis de construire avait été rejeté une première fois, et qu'une seconde demande a abouti par la suite : dans ce cas de figure, 2 EPC ont été comptabilisés alors que la seconde demande était pratiquement identique à la première, l'instruction ayant déjà été réalisée. Par ailleurs, il est regrettable que le service ADS n'était ouvert au public cet été que 2h le lundi matin et 2h le jeudi après-midi.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD explique que le service ADS a une vision très réglementaire, parfois déconnecté de la réalité du terrain.*

*Monsieur Yves BERNICOT estime que ceci était déjà le cas avec la DDTM.*

*Monsieur Jean-Louis MOREAUD reconnaît qu'il est plus facile de communiquer avec les service ADS.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 13 votes Pour et 6 votes Contre** (ULVE Morgane ; CAILLAUX Catherine ; PATUREAUX Corinne ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie),

**APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention type de mutualisation pour la création d'un service commun relatif à l'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1er juillet 2017,

**AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

---

## **9. Intercommunalité : Modification des statuts de Quimperlé Communauté**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la prise de compétence GEMAPI au 1er janvier 2018 :

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) attribue à la commune, avec transfert à l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, une nouvelle compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (compétence GEMAPI).

La compétence GEMAPI est définie par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi « Notre ».

**Considérant** les modifications à la demande des services préfectoraux :

Par courrier en date du 5 décembre 2016, les services préfectoraux ont souhaité que les élus de Quimperlé Communauté procèdent aux adaptations suivantes :

- Les compétences relatives à la promotion de l'économie sociale et solidaire, à la randonnée, les actions de promotion et développement du sport et de la culture ne relèvent pas du bloc de compétences obligatoires et doivent être inscrites en compétences facultatives.

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Par délibération en date du 4 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé ce projet de modifications statutaires.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 18 votes Pour et 1 abstention (PRAT Cyrille), APPROUVE** la modification des statuts de Quimperlé Communauté telle que proposée ci-dessus, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

---

#### **10. Intercommunalité : Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- Le 14 juin 2017 :
  - Transfert de la base de canoé Saint Nicolas (Quimperlé),
  - Transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé.
- Le 22 juin 2017 :

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH



- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

□ Le 11 juillet 2017 :

- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques ».

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT, joints en annexes.

Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), respectivement en date des 14 juin 2017, 22 juin 2017 et 11 juillet 2017.

---

*Fin de la séance :*

*Monsieur LE MAIRE lève la séance à 21h00*

Pour Extrait Certifié Conforme,  
Le Maire, Jean LOMENECH